

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2015

Publication : 19/06/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Dr Frédérique VU XUAN
Médecin Chef Adjoint
Petite Enfance
Protection Maternelle et Infantile

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2015-00180 du 1^{er} juin 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Lutins du Bois l'Abbesse", sis Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur Richard BLIN, Directeur Exploitation de Crèche Attitude (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) en date du 24 avril 2015.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mai 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° SOLIDARITE - 2013-00132 du 15 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Bois l'Abbesse", de type "crèche interentreprises" situé Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE, géré par Crèche Attitude La Traviata à Boulogne-Billancourt, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} mai 2015 avec une capacité d'accueil de :

- 25 places les lundis, mardis et vendredis,
- 22 places les mercredis,
- 27 places les jeudis.

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.
6 enfants âgés de 3 à 6 ans accomplis peuvent être accueillis les mercredis et congés scolaires.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Mélanie HAXAIRE, éducatrice de jeunes enfants. Selon le décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent et jamais inférieur à deux professionnels pendant la totalité des heures d'ouverture aux enfants.

ARTICLE 5 -

La Gérante de Crèche Attitude La Traviata est tenue d'informer le Président du Conseil Départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin
Pour le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH